

POUR PUBLICATION LE 25 AOÛT 2026
SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

	AVIS PUBLIC
	Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 24 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1996-001 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1996 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL »

Ce règlement vise à modifier la rémunération annuelle de base du maire de 117 182,88 \$ à 124 080,47 \$, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 25 août 2026.

Me Fanny Pineault,
Greffière